

—Salomon est un petit juif au museau de belette, qui lève de temps en temps les yeux au ciel et semble vouloir se donner une attitude de martyr.—Larcher est taillé sur le patron du dieu Mars. Il frise sa moustache et jette un regard assuré sur le tribunal et sur l'auditoire.

On appelle Eustache Bardin. C'est le plaignant. Eustache est un grand niais qui s'avance timidement au pied du tribunal et cherche sa phrase pendant cinq minutes avant de commencer. Enfin il parvient à surmonter son émotion et s'exprime en ces termes :

« Messieurs, j'avais une très bonne place dans une fabrique de chocolat où je tournais la roue toute la journée, lorsque la conscription me convoqua sous les drapeaux de ma patrie, et me fourra un très mauvais numéro...celui qui vient après le no 1... Ça me chatouillait peu d'aller manger le pain de munition. J'écrivis à un oncle que j'ai en Bourgogne. Il m'envoya de quoi acheter de la bannière nationale, en me prévenant qu'à partir de ce moment il désirait cesser tout rapport avec moi, et qu'il ne recevrait plus mes lettres. (On rit.) Sa bénédiction était en post-scriptum... »

Je ne fais ni une ni deux...je m'en vais tout de suite place de l'Hôtel-de-Ville où l'on m'avait assuré que je trouverais mon affaire...Là, à un septième au-dessus de l'entre-sol, je rencontre le plus petit des accusés...l'israélite...celui qui est étiqueté Salomon. Il me dit aussitôt : J'ai ce qu'il vous faut, jeune homme. Il ouvre une porte et me montre le plus grand, M. Larcher. Ma foi ! j'avoue qu'en le voyant, je fus flatté...de beaux cheveux noirs, une taille magnifique...je me dis voilà un particulier bien étoffé et qui fera plaisir au roi. Je débourse mon argent et je m'en retourne à ma mécanique...Mais bah ! trois jours après je reçois un ordre de départ, je cours pour avoir des informations, j'apprends qu'on a expédié au ministre de la guerre, à mon intention, un individu qui n'était pas plus hant que ma botte, rouge comme une carotte, enfin quelque chose qui ne pouvait convenir ni à moi, ni au gouvernement et qui avait été refusé à l'unanimité par le conseil de révision...Mais voilà quelque chose de bien plus fort, messieurs les juges : mon cousin Bigarré qui a eu le numéro 1 (hilarité), s'est adressé aussi à M. Salomon et on lui a montré le même remplaçant...mais on lui en a fourni un autre (éclats de rire) si bien qu'il est aujourd'hui poussé caillou dans le GSc de ligne...le même sort m'attend si ce scélérat-là ne me rend pas mes deux mille cinq cents francs.

Larcher à voix basse.—Vat-t-en voir s'ils viennent, Jean... Va-t.  
M. le président. Prévenu, avouez-vous les faits !—Larcher. Je désire me concilier par ma franchise, l'indulgence de l'auguste tribunal. J'avais l'honneur d'être hercule dans une troupe de saltimbanques, et je mourais de faim tous les matins sans pouvoir faire passer ce mal-là le soir, lorsque M. Salomon m'offrit un sort. J'occupais chez lui la position de remplaçant perpétuel. (On rit.) Il me faisait voir pour de l'argent à tous les jobards qui en témoignaient le désir...J'étais en montre...

M. le président. C'est-à-dire que vous étiez le complice des manœuvres frauduleuses de Salomon.—Larcher. Je dois à la vérité et à l'auguste tribunal de dire que j'ai essayé de partir pour l'armée sous l'inspiration dudit M. Salomon. Mais j'ai été trois fois obligé de m'arrêter à la barrière de la Villette...chez un marchand de vin...à cause de ma faiblesse d'estomac...

M. le président. Et vous avez préféré devenir escroc ?—Larcher. Toujours à cause de ce satané grugeur d'estomac qui demande une nourriture perpétuelle.

M. le président. Et vous Salomon qu'avez-vous à dire ?—Chai à dire c'est la faute de Larcher qui aime trop Paris et qui ne soulait chamois bartir.

Salomon et Larcher sont condamnés en un an de prison et aux dépens.

Eustache. Et mon argent.—M. le président. Il a été dissipé par les prévenus...on n'a rien trouvé en leur possession.

Eustache s'arrachant les cheveux.—Cristi ! quel guignon ! [me voila poussé-caillou.]



ARCHITECTURE,  
SCULPTURE ET DORURE.



LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer le public en général, et MM. les Membres du Clergé en particulier qu'il continue d'exercer les arts de l'ARCHITECTURE, de la SCULPTURE, de la DORURE, dans lesquels sa longue pratique lui a permis d'apporter un grand perfectionnement.

Il recevra avec reconnaissance les ordres dont on voudra bien l'honorer, et il s'engage à exécuter avec promptitude, dans le dernier GOUT, tout ouvrage dans sa ligne que l'on voudra bien lui confier ; enfin il ne négligera rien pour mériter l'encouragement qu'il attend de ses amis et du public en général.

Sa demeure est située vis-à-vis du Marché du Faubourg St. Laurent.

LOUIS THOMAS BERLINGUET, ARCHITECTE,  
Ci-devant de Québec.

Montréal, 5 Mai 1843.

LIVRES NOUVEAUX.

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir une belle collection de  
LIVRES DE RELIGION, DROITS, MÉDECINE,  
CINE, LITTÉRATURE, &c &c. &c.

AUSSI,  
IMAGES, CHAPELETS, MÉDAILLES, &c. &c. &c.

Il se charge à l'ordinaire de préparer des RÉGISTRES de Paroisses de 12 à 400 feuillets.

Montréal, 18 Nov., 1842.

E. R. FABRE.

EXERCICE TRÈS DEVOT

St. Antoine de Padoue

THOMAS CARY.

Petit Volume nouvellement imprimé avec de bons caractères, se vend à la Librairie de

THOMAS CARY,  
RUE ST. PAUL, VIS-A-VIS L'HÔTEL RASCO,  
Et chez les différents Libraires de cette ville.

NOUVELLE ÉDITION, REVUE, ET AUGMENTÉE DES PRIÈRES DE LA SAINTE  
MESSE, ET DES VÊPRES DU DIMANCHE.

COLLEGE

DE

SAINT-VINCENT ;

Près Richmond, (Virginie.)

CETTE INSTITUTION est agréablement située à un mille environ de Richmond, dans un lieu tout à fait favorable à l'étude et à la santé. L'objet des fondateurs est d'offrir à la jeunesse du sud, aux conditions les plus modérées les avantages d'une éducation complète pour l'esprit et le cœur. Les mathématiques, et autres sciences pratiques, également utiles, ainsi que les langues anciennes et modernes, seront partie du cours d'enseignement ; mais rien ne sera épargné pour préparer spécialement chaque élève à la carrière qu'il se propose de parcourir. La sévérité ne sera employée envers les élèves qu'autant que ce serait nécessaire ; mais l'exactitude de la discipline sera maintenue par des punitions employées à propos contre ceux qui l'enfreindraient. Les récréations se prennent toujours sous les yeux des professeurs, et dans le collège. On ne permettra point aux élèves de retenir aucun argent à leur disposition, et il est recommandé aux parents de ne pas leur accorder plus d'un escalin par semaine, pour leurs menues dépenses.—Les élèves ne seront point de visites, si ce n'est à leurs plus proches parents, et qu'autant que le président le jugera convenable ; dans tous les cas, ils ne passeront point la nuit hors de la maison. Ceux qui n'habitent pas dans le voisinage immédiat du collège n'auront point permission de visiter leurs familles, si ce n'est aux vacances qui commencent le 1er juillet, et finissent le 15 août.

Toutes les lettres écrites ou reçues par les élèves, excepté la correspondance avec les parents, seront sujettes à inspection, et toute lettre adressée soit aux élèves, soit aux directeurs de l'institution, doit être affranchie. Quoique la religion catholique soit seule professée dans le collège, les consciences ne seront point violentées. Cependant personne ne sera exempté de l'assistance aux exercices publics de religion ; outre les motifs d'ordre et d'uniformité, il est à souhaiter que le public soit à même d'apprécier avec connaissance de cause, les principes et les pratiques du catholicisme qui paraissent souvent attirer d'une manière assez marquée l'attention publique.

Les frais de livres, vêtements, etc. doivent être payés d'avance, à l'époque de l'admission de l'élève, et ainsi de suite à chaque semestre. Le prix de la pension, y compris la nourriture, le logement, le blanchissage, le raccommodage du linge et des bas, et les visites ordinaires du médecin, est de cent-cinquante piastres pour l'année scolaire, qui est de dix mois et demi. La moitié de cette somme doit être payée d'avance, à l'entrée de l'élève, et au commencement de chaque semestre, règle pour laquelle la modération des prix ne permet pas d'admettre d'exception. Ceux qui passent leurs vacances au collège, paieront vingt-piastres pour ce temps-là.

Il n'y a point de dépenses additionnelles, si ce n'est pour une maladie prolongée, ou pour des objets fournis aux élèves. Mais personne ne sera admis pour moins d'une demi session, et on ne fera aucune déduction sur un trimestre une fois commencé.

Toutes les précautions ont été prises en faveur des jeunes gens qui se destineraient à l'état ecclésiastique, de manière à écarter d'eux toute espèce de danger. Ils prendront leurs récréations dans une cour séparée, et auront des exercices de piété, destinés spécialement pour eux.

S'adresser à

MGR. WHELAN,  
Evêque de Richmond,

ou aux

Revd. MM. O'BRIEN et BERNIER.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE-PIASTRES pour l'année, et CINQ-PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FARE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.  
Chaque insertion subséquente, 7½d.  
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 4d.  
Chaque insertion subséquente, 10d.  
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.  
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE J. C. PRINCE, Ptre. de l'ÉVÊCHÉ  
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.